

6.6.2 Visite sur le terrain.

Le 28 octobre 2019 de 09 h à 18 h avec le Commissaire Benoît SENAMAUD et accompagné de Madame Mylène RUFFAT de la CCTVV nous avons effectué une visite sur le terrain en nous attachant à cibler les points délicats soulevés par le projet lui-même et par les opposants dans l'expression de leurs observations. C'est ainsi que nous nous sommes rendus à L'ILE BOUCHARD – PARCAY SUR VIENNE – à VERNEUIL LE CHATEAU – à LUZE – à BRIZAY et à AVON LES ROCHES.

L'ILE BOUCHARD.

A L'ILE BOUCHARD c'est le tracé du projet de la déviation routière de la RD 760, axe traversant la ville et franchissant le seul pont enjambant la Vienne, qui focalise l'opposition de l'association « Ensemble et Vigilants face aux inondations dans le Bouchardais ». En effet le projet « vieux serpent de mer » délaissé (politiquement) en 2014, est remis à jour dans le projet de PLUI actuel.

La future déviation partira vers la droite depuis la RD 760 juste derrière les petits immeubles, à hauteur de la zone artisanale et de la station service situées elles à gauche du cliché photographique ci-après.



Elle se prolongera à travers la prairie en zone A et le bois situé en arrière plan du second cliché situé en zone N avant de contourner la ville par le Nord en coupant à travers une nouvelle zone A et rejoindre le bourg de TAVANT ou elle franchira la Vienne à l'aide d'un nouveau pont.



L'ensemble du projet de déviation impacte totalement les zones d'expansion des crues définies par le PPRI du Val de Vienne qui figure sur le plan graphique.

Aucun panneau d'affichage portant l'avis d'enquête n'a été mis en place sur la zone impactée.

6.6.4 La Prolongation d'enquête.

Le 30 octobre 2019 en accord avec les membres de la commission d'enquête et pour :
1. Faire face au traitement du nombre des observations axées principalement sur 5 thèmes.

- • Demandes de modifications des zonages de particuliers.
- • Contestation sur les projets de carrières.
- • **Contre-projet du détournement routier de l'Île Bouchard.**
- • Contestation sur le projet éolien à Brizay (96 observations).
- • Contestation sur un éventuel projet éolien à St Epain.

• **CONSEIL DÉPARTEMENTAL (AVIS)**

•

La prise en compte du tracé de contournement de l'Île Bouchard/Tavant a fait l'objet de nombreux échanges entre vos services et ceux du Département lors de la phase d'élaboration de votre PLUi.

Toutefois, les informations relatives au tracé, intégrant les données hydrauliques, devaient être vérifiées. Le Département vient de recevoir ces données actualisées qui sont jointes au présent avis, dans un format de fichier vous permettant de les intégrer directement sur le plan de zonage du PLUi (format SIG qui vous sera transmis par mail, auquel est associé un plan papier).

Les élus informent de la réception des données actualisées sur le contournement de Tavant - L'Île Bouchard et précisent que les emplacements réservés relatifs à ce projet seront par conséquent ajustés.

Appréciation de la commission d'Enquête.

La commission d'enquête informe qu'au moment de la rédaction de l'appréciation et qu'après vérification elle n'a pas été destinataire des données actualisées mentionnées ci-dessus. Elle ne peut donc pas se prononcer sur cette remarque.

A la suite de notre demande, la CCTVV a complété notre information. De ce fait nous modifions notre appréciation comme suit :

La commission d'enquête informe qu'après une demande complémentaire il lui a été confirmé que la bonne emprise est celle qui figure sur le plan de zonage de l'arrêt de dossier de mise à l'enquête suite aux derniers échanges de mars 2019 entre le Conseil Départemental et la CCTVV.

La commission d'enquête regrette qu'aucune motivation n'ait été ni exposée ni justifiée dans le dossier du PLUi.

CCTVV08	LIB	30/10	A	<p>Fait par Mr Marc MAUVY pour " l'Association parlons de demain" Le PLUi affirme à de nombreuses reprises son attention aux aspects économiques, écologiques et sociaux mais il intègre sans aucune exigence le projet départemental de déviation de l'Île Bouchard. Or ce projet est négatif sur bien des points inscrits dans le PLUi. Le projet apparaît comme une prorogation d'un projet ancien (étude en 2012) abandonné lors du précédent mandat départemental (2014). Il semble qu'on ait perpétué ce projet sans en mesurer les conséquences face aux urgences climatiques actuelles. Ce projet n'est pas en cohérence avec les PLUi ni avec le PCAET (en cours) Le PLUi le soutient sans critiques ni exigences particulières au regard de ses propres affirmations. Un récent rapport de la Délégation à la prospective de sénat met l'accent sur un "choc climatique auquel il faut se préparer activement", "un choc climatique inévitable" et "l'urgence déclarée". Par ailleurs, les documents du PCAET nous indiquent que la principale source de CO2 provient des transport (43%) bien avant l'agriculture (27%). N'est-ce pas une priorité que de réduire le flux routier ? Aujourd'hui, chaque investissement ne doit-il pas s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement ? (voir PJ Réf :)</p> <p>CCTVV08</p>
CCTVV08	LIB	30/10	A	<p><i>Réponse de la CCTVV :</i></p> <p><i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi.</i></p> <p><i>Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation.</i></p>
CCTVV08	LIB	30/10	A	<p><i>Avis de la Commission d'enquête :</i></p> <p>La Commission prend acte de la réponse de la CCTVV et précise que le projet semble être en phase d'exécution car un Appel d'offre relatif à la construction d'un pont franchissant la Vienne dans le cadre de l'opération (déviation de l'Île Bouchard-Tavant) a été lancé avec date de clôture le 21.1.2019.</p>

PAR08	21/10	A	"L'association Ensemble et vigilants" face aux inondations dans le Bouchardais, suite à notre à notre visite l'association déposera auprès de la CCTVV un dossier remarques sur le PLUi
PAR08	21/10	A	<p><i>Réponse de la CCTVV :</i></p> <p><i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi.</i></p> <p><i>Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation.</i></p> <p><i>Concernant la conduite de gaz, elle apparaîtra dans les plans des SUP. Néanmoins, suite à une demande des services de l'État, cette canalisation pourrait être reportée sur le règlement graphique.</i></p>
PAR08	21/10	A	<p><i>Avis de la Commission d'enquête :</i></p> <p>La Commission prend acte de la réponse de la CCTVV et précise que le projet semble être en phase d'exécution car un Appel d'offre relatif à la construction d'un pont franchissant la Vienne dans le cadre de l'opération (déviation de l'Île Bouchard-Tavant) a été lancé avec date de clôture le 21.10.2019.</p>
PAR09	21/10	A	M. Fouquet Alain La Folie- Vice Président de l'ASSOCIATION ENSEMBLE ET VIGILANTS FACE AUX INONDATIONS DANS LE BOUCHARDAIS. Je déposerai auprès de la CCTVV un dossier de remarques sur le PLUi.
PAR09	21/10	A	<p><i>Réponse de la CCTVV :</i></p> <p><i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi.</i></p> <p><i>Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation.</i></p> <p><i>Concernant la conduite de gaz, elle apparaîtra dans les plans des SUP. Néanmoins, suite à une demande des services de l'État, cette canalisation pourrait être reportée sur le règlement graphique.</i></p>

PAR10	21/10	A		<p>Béatrice Memmes Piveteau. La famille MEUNIER déposera un dossier. Remarque notamment sur l'Île Bouchard (classement) aussi avec l'ASSOCIATION ENSEMBLE ET VIGILANTS FACE AUX INONDATIONS DANS LE BOUCHARDAIS.</p>
PAR10	21/10	A		<p><i>Réponse de la CCTVV :</i> <i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi.</i> <i>Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i> <i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation.</i> <i>Concernant la conduite de gaz, elle apparaîtra dans les plans des SUP.</i> <i>Néanmoins, suite à une demande des services de l'État, cette canalisation pourrait être reportée sur le règlement graphique.</i></p>
C31	29/10	IB	A	<p>Alain FOUQUET. La Folie 37220 L'Île Bouchard. Un courrier adressé à la CCTVV relate l'impact du tracé figurant sur le document graphique qui est plus important qu'en 2013 lors de l'acquisition de leur habitation. D'autre part les parcelles ZB45-ZB58-ZB59 en application des données de l'INAO appellation contrôlée n'est pas répertorié sur le PLUi. Les prairies naturelles sont également abordées dans le courrier qui est annexé au présent PV ainsi que deux plans sous la réf/ C31</p>
C31	29/10	IB	A	<p><i>Réponse de la CCTVV :</i> <i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi.</i> <i>Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i> <i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation.</i></p>
C31	29/10	IB	A	<p><i>Avis de la Commission d'enquête:</i> La Commission prend acte de la réponse de la CCTVV et précise que le projet semble être en phase d'exécution car un Appel d'offre relatif à la construction d'un pont franchissant la Vienne dans le cadre de l'opération (déviation de l'Île Bouchard-Tavant) a été lancé avec date de clôture le 21.10.2019.</p>

C35	30-oct	A		Marc Mauvy: Un récapitulatif de l'Association Parlons de Demain a été adressé et est joint en annexe sous la Réf :C35
C35	30-oct	A		<i>Réponse de la CCTVV :</i> <i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur</i>
C39	30-oct	IB	A	M. Guy Jonteux a adressé au nom de "l'Association Ensemble soyons Vigilants Face aux Inondations dans le Bouchardais" un dossier concernant le projet de déviation de l'Île Bouchard. Il est explicite en quoi ce projet n'est pas en cohérence avec le PLUI - PCAET (en cours) et le SCOT. Les points qui paraissent négatifs sont détaillés dans le document qui attend une réponse. Le document est annexé au présent PV sous la REF/ C39
C39	30-oct	IB	A	<i>Réponse de la CCTVV :</i> <i>Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi.</i> <i>Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i> <i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation. Concernant la conduite de gaz, elle apparaîtra dans les plans des SUP. Néanmoins, suite à une demande des services de l'État, cette canalisation pourrait être reportée sur le règlement graphique.</i>
C39	30-oct	IB	A	<i>Avis de la Commission d'enquête:</i> La Commission prend acte de la réponse de la CCTVV et précise que le projet semble être en phase d'exécution car un Appel d'offre relatif à la construction d'un pont franchissant la Vienne

L3 3	31-oct	PLUi	A	<p>M. Boutin Conseiller Technique de la SEPANT a déposé un dossier demandant de revoir plusieurs articles du PLUi. Dossier annexé sous la Réf: 33.</p>
L3 3	31-oct	PLUi	A	<p><i>Réponse de la CCTVV :</i> <i>La comparaison entre deux secteurs distincts et hétérogènes amène nécessairement à des différences visibles sur le PLUi. Les éléments figurant sur le PLUi viennent d'études connues antérieures au PLUi. Chaque étude ne s'est pas faite à l'échelle de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (née le 1^{er} janvier 2017). Des modifications du PLUi sont envisageables durant son application afin d'intégrer des études postérieures à son approbation. En outre, durant l'élaboration du PLUi, toutes les communes ont été traitées de la même manière à l'appui d'éléments portés à la connaissance de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.</i> <i>Concernant l'étang d'Assay, le choix de ne pas apposer de protection a été fait en l'absence de connaissance sur le projet du département venant de l'acquérir.</i> <i>Concernant la trame AOC, les élus approuvent la proposition de l'ajouter sur les documents graphiques.</i> <i>Concernant la coupure de la zone N le long de la Manse (au-dessus de L'Île-Bouchard), la présence d'exploitations agricoles justifie le classement en zone A de cette partie du territoire.</i> <i>Concernant les impacts du projet, ils sont présents dans le rapport de présentation, tome 4 évaluation environnementale, et informent de l'impact de chacune des zones de projets sur son environnement</i> <i>Concernant la déviation de L'Île-Bouchard, le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi. Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.</i> <i>Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme par rapport au projet de déviation.</i></p>
L3 3	31-oct	PLUi	A	<p><i>Avis de la Commission d'enquête : Les bases de réflexion développées dans le document du conseiller technique de la SEPAN (à titre privé semble t il) à deux exceptions près auraient demandé des travaux et des réflexions à engager bien avant le stade actuel du projet du PLUi pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du maître d'ouvrage. En conséquence la Commission d'enquête note uniquement son accord sur l'étang d' Assay et la trame AOC avec une régularisation sur les documents.</i></p>

5. La Commission d'enquête demande à la CCTVV de préciser où a été intégré le projet de déviation Tavant/L'île Bouchard évoqué au paragraphe 5.3 tome 1 Diagnostic page 135 et paragraphe 2.2 – 5^{ème} alinéa page 17 du Résumé non technique, figurant sur le document graphique, et d'indiquer précisément les différents impacts identifiés qui en découleront.

Réponse de la CCTVV :

Le PLUi et le projet de déviation sont deux études distinctes. Une enquête publique, portant à connaissance du public les enjeux de la déviation, a été réalisée sur le projet de déviation de Tavant-l'Île Bouchard du 22 octobre au 22 novembre 2014. La mise en relief des impacts de

l'infrastructure sur l'environnement doit être apportée par le porteur de projet. La MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012). L'avancée des travaux sur le projet de déviation par le département se doit d'être pris en considération dans l'état actuel dans le projet de PLUi. Par ailleurs, le département a déjà porté une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme. Une absence de prise en compte de ce projet entraînerait une nécessité de modification du nouveau PLUi. Étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à l'encontre d'un projet dont l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.

Enquête du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019
DEUXIEME PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE
(Indissociable du Rapport du Commissaire Enquêteur)

2.5 Les questions de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête a formulé six questions auprès de la CCTVV portant sur :

- Une question sur les projets éoliens à Brizay et Saint Epain sur lesquels la CCTVV a répondu ne pas être compétente pour se positionner sur le sujet.
- Deux questions sur le fait que le projet d'extension de carrières sur la commune de Parçay sur Vienne, figurant sur la cartographie en zone Nc, ne soit pas mentionné dans le paragraphe « Justifications » du rapport de présentation page 135, auxquelles la CCTVV a répondu que le site impacté remis en état après exploitation « était classé en zone A et était mentionné page 173.
- Une question sur les motivations du classement de 25 % des parcelles de la commune de Verneuil le Château en zone Ap, à laquelle la CCTVV a répondu que les élus avaient souhaité souligner une protection périurbaine des zones de projet de la commune et une protection du paysage et du foncier. En outre la CCTVV a souligné que, ni la CDPENAF, ni les services de l'État n'avaient remis en question ce zonage Agricole protégé (Ap).
- Une question sur l'absence d'intégration précise que la déviation routière Tavant/L'Île Bouchard à laquelle la CCTVV a répondu que le PLUi et le projet de déviation étaient deux études distinctes, qu'une enquête publique avait été réalisée sur le projet en novembre 2014 et que la mise en relief des impacts de l'infrastructure sur l'environnement devait être apportée par le porteur de projet.

La CCTVV précise que la MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012) et que le projet étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à son encontre car l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.

- Une dernière question pour préciser comment la CCTVV envisageait de prendre en compte les chiffres de la démographie énoncés dans le SCoT afin de les mettre en concordance avec ceux du PLUi et la déclinaison sur l'impact immobilier (nombre d'habitats à construire) notamment sur les communes de Richelieu = moins 17 % de la population (page 11 du SCoT) et L'Île Bouchard = moins 7 % de la population (page 11 du SCoT)

La CCTVV a répondu que la question résidait dans le choix de l'armature territoriale validée par le SCoT, classée par population et par nombre d'emplois et que les arguments du choix de l'armature urbaine du SCoT avaient été repris dans le PLUi avec une armature territoriale pour la CCTVV en trois niveaux : - les pôles majeurs au titre du fait qu'ils concentrent l'ensemble des fonctions urbaines comme Sainte Maure de Touraine, L'Île Bouchard et Richelieu - les pôles relais et les pôles de proximité.

2.6.3.1 Constatations résultant de la visite sur le terrain par la Commission d'enquête.

La visite sur le terrain que j'ai effectuée le 28 octobre, avec le Commissaire-enquêteur Benoît SENAMAUD et accompagné de Mme Mylène RUFFAT, chargée de missions au bureau Urbanisme à la CCTVV a été axée sur les lieux faisant l'objet de situation particulière portée à notre connaissance, à savoir :

1. Le projet de la déviation routière sur la RD 760 à L'ILE BOUCHARD.
2. L'extension des carrières à PARCAY SUR VIENNE.
3. La création d'un nouveau site de carrières à VERNEUIL LE CHATEAU.
4. L'atteinte à l'intégrité des bois classés N autour de l'abbaye de « Bois Aubry » à LUZE.
5. Le projet de création d'un parc éolien à BRIZAY.

A L'ILE BOUCHARD la Commission d'enquête a constaté que le projet de la déviation routière sur la RD 760 avait pour but d'éviter la circulation automobile et principalement celle des poids-lourds circulant entre Sainte Maure de Touraine par Cruzilles (rive droite de la Vienne) et Chinon par Tavant (rive gauche de la Vienne), dans le centre bourg du village en empruntant le seul pont sur la Vienne, dans le coeur même du village.

Ce projet de déviation initialisé depuis plus de 10 ans a fait l'objet en 2009 d'un premier avis de l'autorité environnementale relayé en 2012 par un second avis puis déclaré d'utilité publique en 2013 avant de rester en sommeil pour des raisons économiques et politiques, d'être relancé en 2016 à la suite d'un accident de la circulation sur le pont du centre bourg, et d'être matérialisé dans le projet du PLUi.

La Commission d'enquête a constaté que le projet du profil de cette déviation prenait naissance à l'entrée de L'île Bouchard entre deux zones UB et UA en bordure d'une zone UZa, empruntait une grande zone A, après avoir impacté la zone Aep du cimetière local, traversait deux zones N puis franchissait la Vienne par la construction d'un pont à l'Ouest du village de Tavant.

L'ensemble du tracé du projet se situe entièrement en zone inondable identifiée dans le PPRI de la Vienne et fait l'objet de plusieurs observations notamment de la part de l'association « Ensemble et Vigilants face aux inondations dans le Bouchardais » qui conteste l'itinéraire de cette future déviation.